



| | | |
|---|---|---|
|  | VINCOTTE – PRODUITS CERTEST |  |
| | OK Compost : Essais d'acceptation initiale | |
| | Réf doc : OK1 Édition : D Date d'application : 2007-12-01 Page : 1 / 2 Remplace : Edition C | |
| <p><u>Programme OK 1</u></p> <p>Compostabilité de produits</p> | | |

I. Normes applicables :

Norme européenne portant la référence EN 13432 (septembre 2000)

II. Documents à remettre :

Informations générales à fournir

- Description du produit et de toutes ses variantes
- Couleurs
- Rapports disponibles et/ou certificats existants

Pour les matières de base, colorants, encres, masterbatches, ...

- Composition (exprimée en %), identification des constituants et caractéristiques

Pour les produits finis et/ou semi-finis

- Dimensions et épaisseurs le cas échéant
- Composition (exprimés en %), identification des composants et constituants, fabricants et caractéristiques

III. Classe :

Aucune

IV. Examens et tests - modalités particulières :

A) Examens préliminaires

Étude du dossier et inspection préliminaire du matériel présenté.

B) Programme général d'essai

Les essais sont à réaliser suivant les procédures décrites par la norme EN13432 (septembre 2000).



La détermination des effets négatifs (écotoxicité¹) des constituants représentant moins de 0.1% de la masse à sec d'un matériau ou d'un produit ne doit pas être vérifiée pour autant que la proportion totale de ces constituants ne dépasse pas 0.5% de la masse à sec de ce matériau ou ce produit).

Une analyse IR (finger print) est réalisée (pour chaque composant le cas échéant) afin d'identifier le produit.

V. Étiquetage et marquage

Voir Règlement Général de Certification de Produits : § 5 « Apposition et usage de la marque »

¹ Changement éditorial – juillet 2009

| | | | |
|---|---|---|--|
|  | VINCOTTE – PRODUITS CERTEST |  | |
| | OK Compost : Essais d'acceptation initiale | | |
| | Réf doc : OK1-f Édition : D Date d'application : 2007-12-01 Page : 2 / 2 Remplace : Edition C | | |

VI. Extensions possibles de la certification

- Un produit ou une matière de base ayant préalablement obtenu la marque **OK Compost HOME** ou **OK Biodegradable SOIL** est considéré comme étant éligible pour la marque OK Compost si le résultat de l'essai de désintégration réalisé suivant les prescriptions du § IV est satisfaisant.
- Une marque **OK Compost**, attribuée à une matière première connue, est valable pour une matière similaire à condition que cette variante contienne les mêmes constituants que la matière première ayant obtenu la certification et que le rapport entre les différents constituants ne s'en écarte pas plus que 20 %.
(par exemple, une certification pour une matière première dont la composition est 70 % - 20 % - 9 % - 1 % est également valable pour un élément dont la composition est $70 \pm 14 \%$ - $20 \pm 4 \%$ - $9 \pm 1.8 \%$ - $1 \pm 0.2 \%$ pour les mêmes éléments. Le total doit toujours être égal à 100 %).

Si les constituants sont identiques mais si le rapport entre les différents composants est supérieur à 20 %, des tests et des examens supplémentaires doivent être effectués afin de vérifier la biodégradation et la désintégration de cette nouvelle variante.

Si des composants sont utilisés qui diffèrent de ceux qui entrent dans la composition de la matière première ayant obtenu la certification, une extension de la certification est impossible sans essais et/ou des examens complémentaires.

- Les matières et produits sont certifiés jusqu'à une certaine épaisseur. Pour les épaisseurs supérieures, des tests et/ou des examens supplémentaires doivent être effectués.

Remarque :

Toute modification apportée à une matière ou un produit certifié doit être communiquée aux services de Vincotte.

Nul n'est autorisé à apposer la marque **OK Compost** sur un produit si celui-ci n'est pas formellement certifié par Vincotte.